

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 515-23**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 515-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 515-23 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

La classe d'usage 57 « Bars et boîtes de nuit » que l'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée par l'ajout de la sous-classe 573 à la suite de la sous-classe 572 :

« **573.** Restaurants, bars ou boîtes de nuit présentant des spectacles à caractère érotique. »

**ARTICLE 2**

La classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » que l'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est modifiée et remplacée par la classe d'usage 58 « Hébergement ».

**ARTICLE 3**

La classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée :

- 1° par le remplacement de la classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » par la classe d'usage 58 « Hébergement »;
- 2° par la suppression du premier alinéa;
- 3° par l'insertion des sous-classes et usages particuliers suivants :

**58. Hébergement**

**583. Établissement d'hébergement**

- 5831.** Hôtel (incluant les hôtels-motels)
- 5832.** Motel
- 5833.** Auberge ou gîte touristique
- 5834.** Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
- 5835.** Hébergement touristique à la ferme
- 5836.** Immeuble à temps partagé (« time share »)
- 5839.** Autres activités d'hébergement

#### **ARTICLE 4**

La classe d'usage 59 que l'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » et à l'Article 16 « Classification des usages » est abrogée

#### **ARTICLE 5**

La table des matières est modifiée à la page IX. Le libellé de l'article 206 « Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 59 « Hébergement » est modifié et remplacé par : « Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 58 « Hébergement ».

#### **ARTICLE 6**

Le libellé du paragraphe 15 du premier alinéa de l'Article 126, que l'on retrouve à la Section 20 « Stationnement hors rue », est modifié et remplacé par le suivant :

« 58. Hébergement : 1 case par chambre plus 1 case par employé. »

#### **ARTICLE 7**

Le titre de l'Article 206, que l'on retrouve à la Section 36 « Dispositions relatives aux projets d'ensemble immobilier », est modifié et remplacé par le titre suivant :

« Article 206 – Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 58 « Hébergement ». »

#### **ARTICLE 8**

La Section 10 « Dispositions spécifiques » du chapitre 4 est modifiée par l'ajout de l'article 52.4, à la suite de l'article 52.3 :

« Article 52.4 – Dispositions spécifiques à l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) »

En plus des dispositions inscrites aux grilles des spécifications, l'usage particulier 5834 est autorisé dans la partie de territoire située au Sud du boulevard Perron Est, dans la zone 25-M. »

#### **ARTICLE 9**

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifiée au niveau des Groupes et Sous-Groupes afin de modifier et remplacer le code 58 « Établissement à caractère érotique » par le code 58 « Hébergement ». Le code 59 « Hébergement » est pour sa part abrogé (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

#### **ARTICLE 10**

Les feuillets 1 de 8, 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin de remplacer la classe d'usage 59 par la classe d'usage 58 dans les zones 1-F, 2-F, 3-F, 4-F, 22-M, 25-M, 26-M, 27-P, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

#### **ARTICLE 11**

Les feuillets 1 de 8, 2 de 8, 3 de 8, 4 de 8 et 5 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Autres usages permis » des zones 5-AF, 6-A, 7-V, 8-A, 9-AF, 10-A, 11-AF, 12-RU, 13-RU, 14-RU, 15-A, 16-A, 18-A, 19-AF, 22-M et 24-V (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

## **ARTICLE 12**

Les feuillets 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Usages non permis » des zones 25-M, 26-M, 27-P, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

## **ARTICLE 13**

Les feuillets 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter la sous-classe d'usages 573. Restaurants, bars ou boîtes de nuit présentant des spectacles à caractère érotique dans les « Usages non permis » des zones 22-M, 25-M, 26-M, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

## **ARTICLE 14**

Le feuillet 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié afin d'abroger la classe d'usage 18 « Chalet » de la zone à dominance Mixte (Commerciale - Résidentielle) 36-M (voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

## **ARTICLE 15**

Le feuillet 5 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié afin d'ajouter « art.52.4 » dans les « Normes spéciales » de la zone 25-M (voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

## **ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 3 juillet 2023, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> mai 2023
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	1 <sup>er</sup> mai 2023
Assemblée publique de consultation :	6 juin 2023
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	6 juin 2023
Adoption :	3 juillet 2023
Entrée en vigueur :	28 septembre 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 515-23**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe A**

**FICHER PDF**

**Grille des spécifications des usages**